

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2016-2017

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



École St-Charles

420 Chemin des Patriotes,
Saint-Charles-sur-Richelieu, J0H 2G0
(450) 467-0135
télécopieur : (450) 584-2852
stcharles@csp.qc.ca

Approuvé par le conseil d'établissement le 25 avril 2016

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Saint-Charles est située aux abords de la rivière Richelieu, dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Au fil des ans, une belle collaboration s'est installée avec la communauté à travers le Club Optimiste de St-Charles et le service des loisirs de la municipalité. Les parents sont très présents à l'école. Ils répondent toujours à l'appel des enseignants et enseignantes pour venir vivre et faire vivre des activités en classe avec leurs enfants. Que l'on pense aux présentations des projets, aux expositions des œuvres, à du transport par parents bénévoles, à des activités sportives, le soutien à la bibliothèque, l'organisme de participation des parents, ces derniers répondent toujours aux appels de l'école. Depuis maintenant 4 ans, notre indice de défavorisation est de 8 selon le MEESR. Depuis ce temps, nous travaillons à modifier nos pratiques afin de les coller aux pratiques gagnantes identifiées par la Stratégie d'intervention Agir Autrement. Nous récoltons peu à peu les fruits des énergies investies dans les changements de pratique.

En 2015-2016, nous avons accueilli 88 élèves de la maternelle 5 ans à la 6e année. Nos élèves étaient accompagnés par 6 titulaires, 3 spécialistes (anglais, éducation physique et art dramatique), une orthopédagogue, une psychoéducatrice, un éducateur spécialisé et une préposée aux élèves handicapés.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Cette année, nous avons environ 47 enfants inscrits au service de garde et 33 élèves au service des dîneurs. Des activités variées sont proposées aux enfants chaque jour. Tous les jours, une période d'activité à l'extérieur est prévue dans la programmation des éducatrices.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

- Passation d'un sondage auprès des élèves et des parents sur le sentiment de sécurité à l'école en 2016
- Passation d'un sondage aux membres du personnel en 2016
- La grande majorité des élèves affirment n'avoir jamais été ou une seule fois victime de menace. De plus, les élèves semblent conscients que les adultes interviennent et que les autres camarades peuvent les aider
- Les lieux à surveiller sont davantage les lieux où les interactions entre les élèves sont fréquentes (vestiaires, casiers et cour d'école)
- Les menaces et l'exclusion semblent être les principaux problèmes d'intimidation.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Mettre en place des actions pour contrer la violence verbale et l'exclusion
- Poursuivre les mesures de prévention
- Mettre en place un nouveau programme de prévention.

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :

Former une équipe en vue de réviser le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP)	Août 2016
Réunir le Comité afin de réviser le plan de lutte	Mars 2016
Déposer le plan de lutte à l'Assemblée des enseignants	Avril 2016
Faire approuver le plan de lutte au Conseil d'établissement	Avril 2016

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (soutien aux comportements positifs)
 - Plan des mesures d'urgence
 - Projet Gang de choix
 - Programme DIRE (préscolaire-1^{re}-2^e et 3^e année.)
 - Programme MENTOR (4^e-5^e et 6^e année.)
 - Ateliers sur les habiletés sociales
 - Suivis en psychoéducation
 - Accompagnement des élèves ayant des comportements inadéquats
 - Inviter les parents aux conférences de la CS sur le sujet
 - Ateliers ciblés en fonction des difficultés rencontrées dans certains groupes d'âge (psychoéducation)
 - Programme sureté du Québec (**Brigade**)
- } à mettre en place en 2016-2017, formation.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :	
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Mai 2016
La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Tout au long de l'année
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	Septembre 2016
Le maintien des activités en classe	Tout au long de l'année

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Capsule dans le journal mensuel sur l'intimidation
- Communiquer des informations pertinentes aux parents par des moyens variés
- Diffusion du plan de lutte

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Utilisation du site Web de l'école en publicisant les façons de communiquer et de dénoncer des situations d'intimidation
- Publication du site web www.mojjagis.com sur le site web de l'école

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)

Avril 2016

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)

Début de l'année scolaire

Diffusion du plan de lutte de l'école sur le web

Septembre 2016

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

- Disponibilité d'une adresse courriel pour signaler une situation d'intimidation (agissons.stcharles@csp.qc.ca)
- Par l'agenda
- Dénoncer directement à l'adulte
- Par téléphone aux intervenants de l'école

VOICI NOTRE PROTOCOLE

1. Un enseignant ou un autre adulte de l'école est témoin d'une situation d'intimidation, il doit intervenir pour que la situation cesse :
 - a- Si cela se produit en classe et que l'enseignant doit sortir un jeune, celui-ci remplit le formulaire «manquement majeur» et le remet à la direction. Puis, l'enfant est confié à (en priorité):
 - La Direction
 - La psychoéducatrice, TES
 - Le/la responsable d'école
 - Un enseignant en disponibilité
 - b- Si la situation ne se passe pas dans la classe, mais que l'adulte est témoin, il doit intervenir pour que la situation cesse et il doit remplir le formulaire «manquement majeur», puis le remet à la direction.
 - c- Si un enseignant ou un autre adulte de l'école reçoit des informations concernant une situation d'intimidation, il remplit le formulaire «manquement majeur» et le remet à la direction.
 - d- Si un élève est témoin, victime ou reçoit des informations concernant une situation d'intimidation, il va voir un adulte pour dénoncer.
2. La direction prend connaissance du formulaire «manquement majeur» et, en collaboration avec d'autres intervenants, décide des mesures à prendre. En se référant au formulaire, elles sauront quelles étapes d'intervention ont été réalisées et continueront l'intervention en :
 - Reconstituant les faits avec l'auteur du geste, la victime et tous les acteurs, s'il y a lieu
 - Identifiant la présence d'un rapport de force,
 - Déjouant les stratégies de l'auteur du geste en présence de la victime et de tous les acteurs, s'il y a lieu et en établissant que rien ne justifie la violence.
3. Une rencontre est réalisée entre la direction, les intervenants concernés et le ou les jeunes pour émettre les sanctions et/ou les gestes de réparation.
4. La direction intervient auprès de l'auteur du geste et les complices.
5. Rencontre en individuel en psychoéducation et suivi, s'il y a lieu:
 - a) Avec la victime et les témoins victimes si nécessaire:
 - s'assurer que les stratégies d'agression et de justifications entraînent un minimum d'impact,
 - élaborer des scénarios de reprise de pouvoir,
 - informer la victime de ses droits,
 - si nécessaire, travailler avec la victime sur ses habiletés sociales,

b) Avec l'auteur du geste et les complices si nécessaire :

- démarche de réparation,
- réflexion sur ses agissements et les impacts sur la victime,
- trouver le positif à changer son comportement,
- si nécessaire, travailler avec l'auteur du geste sur ses habiletés sociales.

L'information recueillie sera confidentielle et évaluée par la direction de l'école et la psychoéducatrice.

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :

Revoir avec le personnel les modalités de signalement

Août 2016

Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)

Septembre 2016

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 8 : Les **SANCTIONS** disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)

POUR L'AUTEUR DU GESTE**COMMENT ANALYSER :**

L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec le directeur de l'école

INTERVENTIONS POSSIBLES AUPRÈS DE L'AUTEUR

- Ouverture du dossier intimidation pour l'auteur du geste et ses complices s'il y a lieu.
- Sensibilisation dans le but de développer l'empathie par des activités avec le psychoéducateur.
- Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et l'enfant.
- Rencontre individuelle ou de groupe avec le psychoéducateur afin de travailler les habiletés sociales.
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier en présence de l'autorité parentale.

ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE

Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention :

- Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et la psychoéducatrice.
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier en présence de l'autorité parentale.

La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

1. Première sanction

- 1.1 Geste réparateur si perte ou bris de matériel et /ou
- 1.2 Excuses écrites qui seront vérifiées par l'intervenant responsable du dossier d'intimidation et remises par la suite à la victime (une copie va au registre) et/ou
- 1.3 Compléter une réflexion écrite qui doit être signée par la direction et l'autorité parentale.

2. Deuxième sanction

- 2.1. La démarche prévue lors d'un premier événement peut s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la Direction).
- 2.2. Rencontre avec les parents et /ou
- 2.3. Signature d'un contrat d'engagement et/ou
- 2.4. Travail de recherche à compléter à la maison. Ce dernier doit être signé par la direction et l'autorité parentale et /ou
- 2.5. Rencontre individuelle ou de groupe avec le psychoéducateur afin de travailler les habiletés sociales.

3. Troisième sanction

- 3.1 La démarche prévue lors du premier et du deuxième événement peuvent s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la Direction).
- 3.2 L'élève auteur du geste sera suspendu 1/2 journée à l'interne et/ou
- 3.3 Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et/ou
- 3.4 Poursuite du suivi en psychoéducation.

4. Quatrième sanction

- 4.1 La démarche prévue lors du premier, du deuxième et du troisième événement peuvent s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la Direction).
- 4.2 L'élève auteur du geste sera suspendu 1 journée à l'externe
- 4.3 Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant, la psychoéducatrice au retour de la suspension.
- 4.4 Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier en présence de l'autorité parentale.

S'il y avait une cinquième sanction concernant le même élève, la direction de l'école évaluera le dossier de l'élève. L'élève pourrait être appelé à changer d'école.

* La direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole.

☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER	MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)		Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE			
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ Planifier une rencontre avec les parents et les acteurs concernés lors d'une récurrence 			

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime
- Assurer un climat de confiance durant les interventions
- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - o L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - o La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - o L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
 - o Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
 - o Qu'elle risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'elle doit être persévérante avec l'aide du milieu
- Mettre en place des mesures de protection :
 - o L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
 - o Offrir un lieu de répit sécuritaire
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra

- La direction consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

- ☞ La direction de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR LE OU LES TÉMOINS</p>	
<p>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.</p> <p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins ➤ Rappeler l'importance de dénoncer ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir <p>La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime. Des sanctions énumérées plus haut pourraient être appliquées dans ce cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La direction consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	
<p>Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p>	
<p>POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>		<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)</p>	
POUR L'AUTEUR DU GESTE			
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE : Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives ➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ➤ Développer l'empathie ➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer ➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe ➤ Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ➤ Utiliser le plan d'intervention ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc. <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>		<p>La direction est responsable du suivi. Elle doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) 	
MISE EN ŒUVRE		ÉCHÉANCIER	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>			
<p>Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)</p>		<p>Tout au long de l'année</p>	
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE			
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP) 			

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)
POUR LA VICTIME	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.</p> <p>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recadrer des perceptions biaisées ➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ➤ Rechercher des solutions de rechange ➤ Rechercher de l'aide et des alliés ➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc. <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>La direction est responsable du suivi. Elle doit s'assurer que les mesures de soutien et d'encadrement ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour la victime.</p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>
MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Tout au long de l'année
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME	
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour soutenir l'élève victime d'intimidation 	